Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_19-DE

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du premier décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le premier décembre deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

Présents en retard : Séverine FLAMENT rejoint l'assemblée à 19h55 donne pouvoir à Albertina MEIRE jusqu'à son arrivée ; Frédéric BERNABLE rejoint l'assemblée à 19h50 donne pouvoir à Laëtitia RENSKI jusqu'à son arrivée.

Absents : Éric LAURENT donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Marie-Gaëtane DANION.

Absent non excusé : --

Soit : 21 présents dont 2 retards avec pouvoir et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-12-07/19 Détermination du loyer pour la location de l'espace dédié aux cabinets médicaux au sein de la Maison de Proximité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la partie ERP de la Maison de Proximité accueillera dès son ouverture deux médecin spécialiste. Une zone dédiée a été intégrée au projet.

A l'instar de la crèche, il semble opportun de fixer un loyer pour les médecins qui occuperont cette zone.

Étant donné que les énergies et réseaux ne seront pas dissociables de la partie publique du bâtiment, Monsieur le Maire propose de fixer un forfait d'occupation comprenant les charges.

La zone dédiée aux médecins se compose :

- D'une zone d'attente de 10 m² ;
- D'un bureau de consultation de 10,3 m² ;
- D'une salle d'examen de 17,6 m² ;
- D'un local de stockage et entretien des instruments de 10,3 m² ;
- Surface totale = 48,2 m²

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20231208-D2023_12_07_19-DE

Les preneurs bénéficieront en outre de l'ensemble des installations partagées et notamment les sanitaires visiteurs et du personnels, l'alarme, les persiennes automatiques, la visiophonie et le ménage.

A titre d'exemple, actuellement au sein de la Pévèle-Carembault, le prix moyen au m² est d'environ 18 euros charges comprises. Pour le cabinet de la Maison de Proximité, le loyer se porterait donc à 867,60 euros.

Monsieur le Maire propose de tenir compte de tous les avantages du lieu pour fixer le montant du loyer à un montant allant de 800 à 1200 euros par mois selon les dernières discussions qui auront lieu avec les preneurs.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner le loyer forfaitaire (ou toutes charges comprises) des cabinets médicaux de la Maison de Proximité entre 800 et 1200 euros par mois ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant du loyer des cabinets médicaux.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 08/12/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

VILLE de PONT-A-MARCQ (Nord) 59710